

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.265

OBJET : RAVALEMENT DE FACADE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que Monsieur **Bunthrit NOUTH** doit procéder à un ravalement de façade au **61, rue Maréchal JOFFRE**, du 11 au 19 juin 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 au 19 juin 2026, Monsieur **Bunthrit NOUTH** sera autorisé à occuper le domaine public par l'utilisation d'une nacelle.

Par conséquent :

- Monsieur **Bunthrit NOUTH** est autorisé à faire évoluer une nacelle rue JOFFRE et BARBUSSE.
- La circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie.
- Le stationnement sera interdit devant le **61 rue M. JOFFRE** y compris côté rue **H. BARBUSSE** pour permettre la libre évolution de la nacelle, les stationnements en rive du **59 rue M. JOFFRE** seront neutralisés pour permettre le contournement des travaux.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

Article 2 : Monsieur **Bunthrit NOUTH** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et réglementaire adapté à l'étroitesse de la rue et le maintien de la circulation.
- La mise en place des interdictions de stationner.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le vingt-huit mai deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

